

ARRETE

Interdiction circulation
Chemin de Saint-Aubin / Petit Chaloy (VC 12)
et Chemin des Vilains (VC 15)
Travaux d'inspection par nacelle négative sur le Pont du Petit Chaloy

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu les demandes présentées (demandes d'occupation de voirie pour travaux et demande d'arrêté de police de circulation) par la Société ANTEA FRANCE CAEN sise Innovaparc, bâtiment A, 2 Rue Jean Perrin, CS 26, 14461 COLOMBELLES Cedex, pour la réalisation de travaux d'inspection par nacelle négative (de 150 m²) sur le Pont du Petit Chaloy et la nécessité d'interdire la circulation Chemin de Saint Aubin / Petit Chaloy (VC 12) et Chemin des Vilains (VC 15), durant cette intervention,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur la voie départementale D 47 et sous réserve de la délivrance d'une autorisation par la Direction des Infrastructures Départementales de Sully sur Loire,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques communales et à l'intérieur de l'agglomération,

N°67/23

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : La circulation de tous véhicules (sauf riverains, véhicules d'urgence, véhicules de service et véhicules autorisés) sera interdite, sur les voies communales suivantes : Chemin de Saint Aubin / Petit Chaloy (VC 12) et le Chemin des Vilains (VC 15) (**voir plan en annexe**), à compter du 1^{er} Août 2023, pour une durée de 25 jours, pendant la période des travaux et en fonction de l'avancement de ces derniers.

Une déviation sera mise en place le temps des travaux.

Des panneaux réglementaires de signalisation seront installés au droit des travaux, aux extrémités de ces voies et le long de la déviation, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 2 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIARE,
- au Chef du Centre de Première Intervention d'OUZOUER SUR TREZEE,
- au Président de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye
- au Responsable de l'Agence Territoriale de Sully sur Loire
- à la Société ANTEA FRANCE CAEN

Fait à OUZOUER SUR TREZEE, le 20 juillet 2023.

*Le Maire,
Denis GERVAIS*

L'adjoint délégué
Pascal VATAN



Plan de déviation pour l'ouvrage Pont sur la Trézée situé sur la commune de Couzouer sur Trézée (45)

Date de la coupure :

Type de déviation : Véhicule

Longueur de déviation : 7524 m

Nombre de panneaux à prévoir : 11 unités

Légende :

— Déviation

Signalisation

 KD22a

 KC1+4K2

 KC1



0 300 600 m

